



CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Lequel choisir ?

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Public visé	De 18 à 29 ans révolu Avoir un diplôme de Niveau 4	À partir de 18 ans et sans limite d'âge Avoir un diplôme de Niveau 4
Durée et rythme	Contrat sur 2 ans - 805 heures	Contrat sur 2 ans - 805 heures
Les aides	Entreprises de moins de 250 salariés : 5000 euros Entreprises de plus de 250 salariés et + : 2000 euros Réduction des charges salariales et patronale	Pour les contrats de professionnalisation, consultez le lien ci-dessous : https://bit.ly/4h2vDUV
Prise en charge des frais	Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge de l'apprenti	Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'employeur lorsque le stagiaire est en centre de formation
Tutorat	Maître d'apprentissage	Tuteur

La rémunération du contrat d'apprentissage

En fonction de l'année de formation et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre 43% et 100% du SMIC ou SMC et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD (congrés payés, Sécurité Sociale, etc). Le contrat d'apprentissage est conclu à temps complet, la durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprentis entre 26 et 29 ans
1ère année	43 % du SMIC*	53 % du SMC**	100 % du SMC**
2ème année	51 % du SMIC*	61 % du SMC**	100 % du SMC**

*SMIC : Salaire minimum de croissance

** SMC : salaire minimum conventionnel, il est prévu par la Convention Collective applicable à l'entreprise vétérinaire

La rémunération du contrat de professionnalisation

La rémunération (brute) d'un salarié plus de 30 ans est de 100% du SMIC. Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'employeur lorsque le stagiaire est en centre de formation.